

MODIFICATION N° 1

**Datée du 3 juillet 2015
au prospectus daté du 12 novembre 2014,**

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de série conseillers)
Fonds Scotia de revenu canadien (parts de série conseillers)
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de série conseillers)
Fonds Scotia de perspectives équilibrées (parts de série conseillers)
Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de série conseillers)
Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de série conseillers)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de série conseillers)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de série conseillers)
Fonds Scotia de potentiel mondial (parts de série conseillers)
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts de série conseillers)
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts de série conseillers)
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts de série conseillers))
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts de série conseillers)

(chacun un « **Fonds** » et ensemble les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1, daté du 3 juillet 2015, au prospectus simplifié datée du 12 novembre 2014 (le « **prospectus simplifié** »), qui se rapporte au placement des Fonds, présente certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les termes définis utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus, sauf si un terme est par ailleurs expressément défini dans la présente modification n° 1.

Les changements contenus dans la présente modification n°1 se rapportent (i) à la fermeture de la série conseillers des Fonds pour tout nouvel achat à compter du 26 juin 2015; (ii) à la baisse des frais de gestion pour les parts de la série conseillers de certains Fonds à compter du 24 juillet 2015.

FERMETURE DE LA SÉRIE CONSEILLERS DES FONDS

À compter du 26 juin 2015, la série conseillers des Fonds a été fermés à tout nouvel achat, y compris dans le cadre d'une substitution ou d'un reclassement vers cette série. Ainsi, les parts de la série conseillers ne sont plus offertes en vertu du prospectus simplifié.

BAISSE DES FRAIS DE GESTION POUR LA SÉRIE CONSEILLERS DE CERTAINS FONDS

À compter du 24 juillet 2015, les frais de gestion annuels maximaux payables par la série conseillers de certains Fonds au gestionnaire seront réduits comme suit :

Fonds	Frais de gestion actuels	Nouveaux frais de gestion
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	1,50 %	1,25 %
Fonds Scotia de perspectives équilibrées	1,95 %	1,75 %
Fonds Scotia de dividendes canadiens	1,75 %	1,50 %
Fonds Scotia de croissance canadienne	1,95 %	1,85 %
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	1,80 %	1,60 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	1,95 %	1,75 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	2,10 %	1,90 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	2,20 %	2,10 %

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.